

**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 10 mars 2026**

Publication du 20/03/2026

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Mardi 30 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 17/10/2025.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul.

Absents excusés : Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène),

Absente non excusée : Mme CHARRETON Evelyne

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme PARETOUR Vanessa - Rédacteur

Secrétaire de séance : Mme JONQUA Anne-Marie

N°056/2025

OBJET : Aménagements paysagers de la rue Saint-Jean Basse – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Charente.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2019 la commune a réalisé des travaux d'aménagement dans la rue Saint-Jean, sur la partie haute qui relie la Place Ludovic Trarieux à l'église souterraine Saint-Jean.

Il propose d'achever les travaux d'aménagements paysagers de cette rue en réalisant la partie basse. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés dans cette rue.

Les aménagements envisagés doivent répondre à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité et de la mise en valeur du village.

Il est nécessaire de trouver un consensus pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs au sein de la "zone partagée" installée sur l'emprise totale du bourg (habitants, touristes, piétons, voitures, etc. ...), sans pénaliser les uns par rapport aux autres. Le but est non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général qui crée des espaces plus attractifs, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforcent le tissu urbain sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 201 319.29 €uros H.T. soit 241 583.14 €uros T.T.C.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
Détail des principaux postes :		Contreparties publiques nationales :	
<u>Travaux</u> ⇒ Bas Rue Saint-Jean	201 319,29 €	⇒ État - D.E.T.R. 2025 – Aménagement de bourg et opération centre bourg (35 % de 194 519,29 H.T.)	68 081,75 €
		⇒ Conseil départemental dans le cadre du Développement local – embellissement des espaces publics (40 % d'une dépense plafonnée à 66 000,00 € H.T.)	26 400,00 €
		⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (53,07% du montant H.T.)	106 837,54 €
Coût total H.T.	201 319,29 €	Montant global du financement H.T.	201 319,29 €
T.V.A. 20,00 %	40 263,85 €	F.C.T.V.A. (16,404 % du montant T.T.C.)	33 024,42 €
		Autofinancement solde TVA	7 239,43 €
Coût total T.T.C.	241 583,14€	Coût total T.T.C.	241 583,14 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre du développement local - embellissement des espaces publics

N°057/2025

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portées par la Communauté de communes; l'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune d'Aubeterre-sur-dronne est de **4 872,60 €**.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 exposant les montants des AC 2026 ;

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025.

N°058/2025

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2026 au titre de la procédure libre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune d'Aubeterre-sur-dronne est de **4 872,60 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2026 ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026.

Arrivée de Monsieur Xavier MAFFRE à 18H30.

N°059/2025

OBJET : Service public de l'Assainissement : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les caractéristiques techniques du service public sont :

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune
Exploitation	La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Collecte des eaux usées	Le réseau collecte les eaux usées provient de 266 habitations ou immeubles. Il est composé de 10 km de collecteurs et de 7 postes de refoulement.
Épuration	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration (traitement biologique par filtre planté) située lieu-dit "La Grange" avec une capacité nominale de 900 équivalents habitant. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la rivière Dronne.
Qualité du service	La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 284,48 € (sur la base du tarif du 01/01/2024, toutes taxes comprises), soit une moyenne de 2,37 €/m3 (somme inchangée par rapport à 2023). Sur ce montant, 80% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 20%

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N°060/2025

OBJET : Redevance Performance système d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Les tarifs de base sont fixés par l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau

assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,400 pour la redevance performance des « système d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DE FIXER à 0,100 € / m³ la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°061/2025

OBJET : Exercice 2025 – Budget annexe "Assainissement" – Décision modificative n° 02 – virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget annexe du service de l'assainissement sur l'exercice 2025 pour réforme et sortie de l'inventaire de la débroussailleuse STILH :

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 675-042		+ 145,17
D 022	-145,17	
INVESTISSEMENT		
D 2158 - 109		+ 145,17
R 218 - 040		+ 145,17

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Informations diverses

Projet d'équipement d'une alarme à l'atelier municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel POUPEAU, Adjoint au maire.

Monsieur Daniel POUPEAU rappelle aux membres du conseil municipal qu'en séance du 26 juin 2025, ils avaient abordé l'installation d'une alarme à l'atelier municipal.

Monsieur Daniel POUPEAU présente la proposition commerciale de la Société SCUTUM, société partenaire de notre compagnie d'assurance Groupama.

La solution technique envisagée est une centrale d'alarme radio qui va protéger les entrées d'une potentielle intrusion. Les détecteurs de cette centrale permettent de prendre des photos au moment de la détection, cela permet à la télésurveillance d'avoir un visuel en cas de déclenchement et de mieux apprécier si ce sont de réelles alertes.

Offre commerciale sous forme de location :

- 59,00 € H.T /mois
- 450,00 € H.T à payer en une seule fois (frais de mise en service HT, installation du matériel, tests et la formation à l'utilisation)

Offre commerciale sous forme d'achat :

- Montant de la vente : 2 799,00 € H.T
- Abonnement télésurveillance : 25 € H.T /mois
- Abonnement Maintenance MO et déplacement : 43 € H.T / mois

Le conseil municipal serait d'avis de louer le matériel et non de l'acquérir. Il demande à Monsieur Daniel POUPEAU d'interroger d'autres entreprises pour avoir un comparatif de prix et d'en rediscuter en séance de conseil municipal.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Sud Charente 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Sud Charente 2024 par courrier ou courriel

Ce rapport est à présenter au conseil municipal mais ne doit pas faire l'objet d'une délibération.

■ Territoire desservi

Le service d'eau potable du Sep du Sud Charente se divise en 5 services.



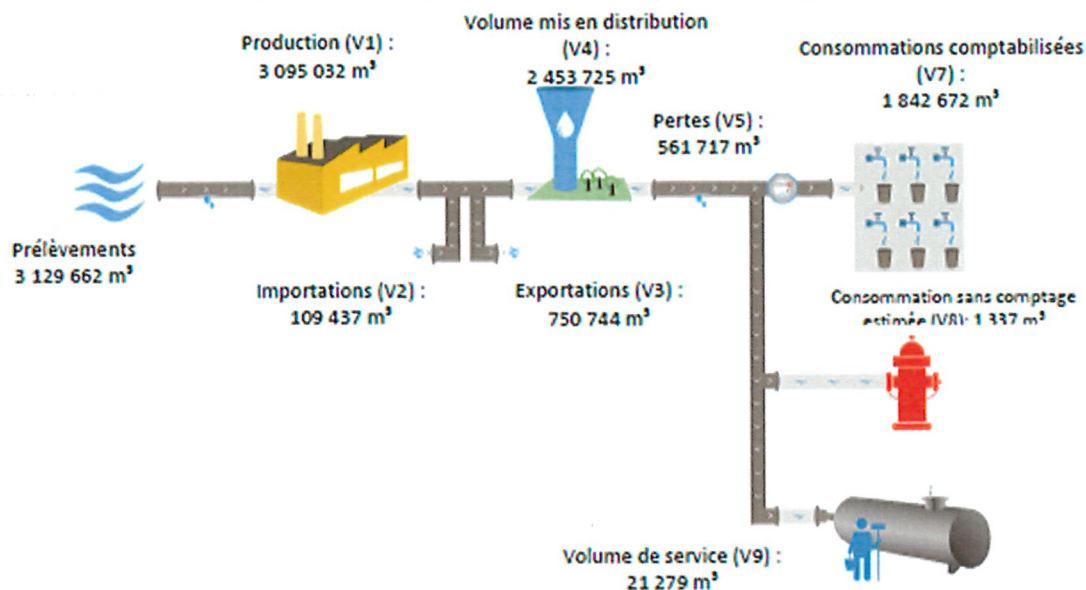
L'ensemble des services de la collectivité est exploité via une concession de service public. Les sociétés SAUR et AGUR ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La collectivité a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 19 461 abonnés représentant une population de 37 480 habitants (soit 1,93 habitants/abonné).

■ Production & Distribution

En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,69 m³/abonné.



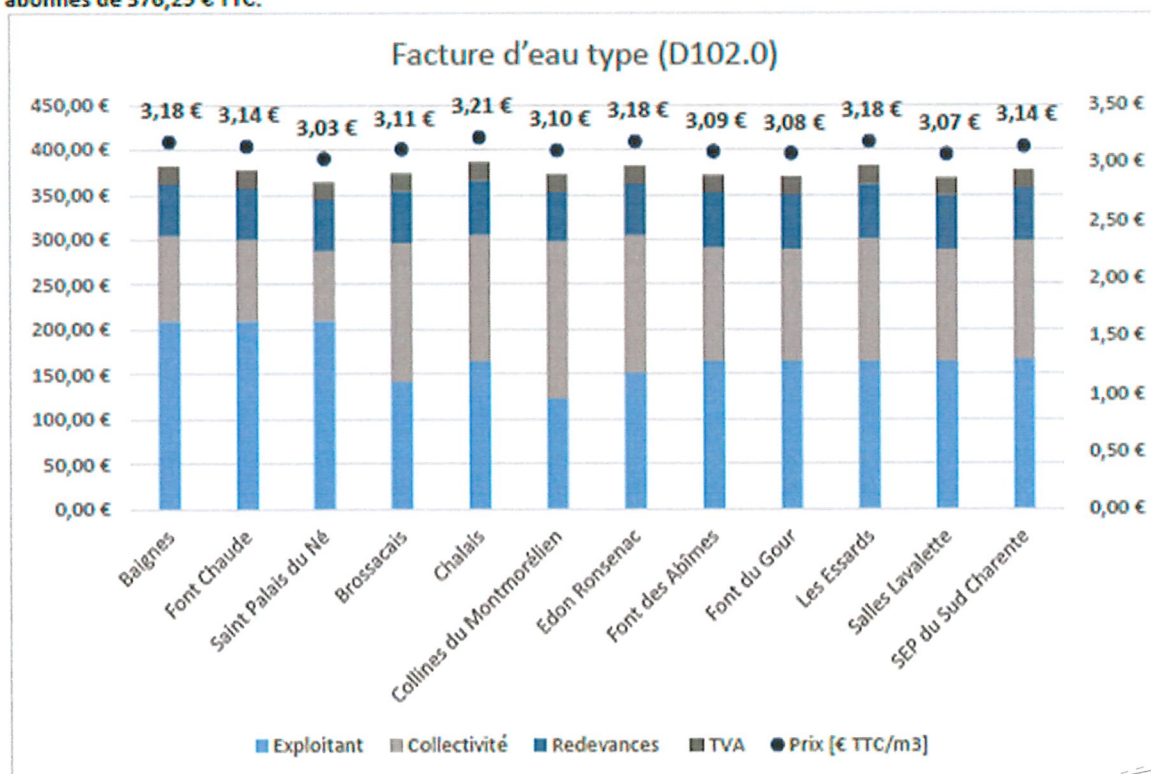
La collectivité possède 16 ressources propres, 14 stations de production, 2 313,65 km de réseaux (hors branchements). La collectivité importe également de l'eau de collectivités voisines.

Le rendement du réseau de distribution est de 81,64 %. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,70 m³/km/jour.

■ Tarification de l'eau

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Il varie d'une commune à l'autre (voir détail dans le rapport).

Au total, le tarif moyen pondéré au nombre d'abonnés (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025 pour une facture de 120 m³ toutes taxes comprises) sur le périmètre du syndicat est de 3,14 € TTC/m³, soit une facture moyenne pondérée au nombre d'abonnés de 376,29 € TTC.



Cérémonie de remise de képis blancs du 02/12/2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une cérémonie de remise de képis blanc sera faite à Aubeterre-sur-Dronne le mardi 2 décembre 2025.

La cérémonie de remise de Képis Blancs conclut le premier mois de formation des jeunes engagés volontaires de la Légion étrangère. Elle marque l'entrée de ceux-ci dans la famille légionnaire. Elle intervient après une marche de deux jours, en autonomie, et est généralement réalisée en secteur civil ou privée pour contribuer au rayonnement de l'esprit de Défense auprès de nos concitoyens.

Le capitaine Jean-Baptiste FOY sollicite le conseil municipal pour que la cérémonie de remise de Képis Blancs soit faite sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, le mardi 2 décembre 2025.

La section de l'adjudant Amharech, composée d'une cinquantaine d'engagés volontaires venant du monde entier, pourrait ainsi coiffer le képi blanc pour la première fois et promettre de servir la France avec Honneur et Fidélité. Ce serait également pour eux l'occasion de découvrir davantage le pays qu'ils sont venus servir dans nos rangs.

Cet évènement prendrait la forme suivante :

- Dimanche 30 novembre et lundi 01 décembre : Marche de 60 km dans les environs d'Aubeterre-sur-Dronne. Logement lundi soir à Aubeterre-sur-Dronne (à définir) ;
- Mardi 02 décembre matin : répétition sur le lieu de la cérémonie (horaires à définir) ;
 - 18h30 : début de cérémonie ;
 - 19h00 : défilé final ;
 - 19h30 : vin d'honneur.

Monsieur l'adjudant Amharech sera présent la semaine prochaine en mairie pour préparer la cérémonie avec Monsieur le Maire.

Fêtes de fin d'années : Noël des aînés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'année dernière, les aînés de la commune avaient le choix soit de participer au repas de Noël, soit de recevoir un chèque cadeau.

Le repas des aînés a eu lieu l'année dernière le samedi 14 décembre 2024 dans la salle des mariages.

93 invitations ont été envoyées aux aînés de la commune qui ont eu plus de 65 ans.

43 aînés ont participé au repas.

49 aînés ont perçu un chèque cadeau de 30,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis à son conseil municipal pour cette année.

Le conseil Municipal décide d'opter pour la même formule que l'année dernière. Les aînés auront le choix de participer au repas ou de recevoir un chèque cadeau. Le repas des aînés sera organisé le samedi 13 décembre 2025 à midi dans la salle des mariages.

Madame Marylène JONQUA-MARTIN prend la parole en informant que l'année dernière la municipalité n'a rien organisé pour le personnel de la commune pour Noël.

Les années précédentes, ils étaient invités au repas des aînés mais par manque de place dans la salle des mariages, ils n'ont pas pu être conviés.

Madame Anne-Marie ALÉPÉE propose qu'en début du mois de janvier 2026 le personnel de la commune et le conseil municipal se réunissent autour d'un déjeuner au restaurant.

Le conseil municipal décide d'inviter le personnel de la commune au restaurant en début d'année 2026 avec les membres du conseil municipal.

Cérémonie des vœux du maire 2026

Le conseil municipal fixe la date du 12 janvier 2026 pour l'organisation des vœux de la municipalité.

Cession du centre de découverte et de son logement de fonction

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit acquérir l'ensemble immobilier appartenant au Département de la Charente situé au 37 et 39 rue Moignard.

La direction du patrimoine et foncier du département de la Charente, par courriel, demande au conseil municipal, s'il accepte que le département de la Charente puisse être dispensé de la réalisation de l'audit énergétique facturé 1 000 euros (rendu obligatoire en complément du Diagnostic de Performance Énergétique pour les locaux à usage d'habitation classé F ou G), ainsi que du diagnostic assainissement dans le cadre de la cession du centre de découverte et du logement de fonction.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Le conseil municipal accepte que le Département de la Charente soit dispensé de la réalisation de l'audit énergétique rendu obligatoire en complément du Diagnostic de Performance Énergétique pour les locaux à usage d'habitation classé F ou G, ainsi que du diagnostic assainissement.

Service culturel de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service culturel de la commune est composé de trois agents :

- d'un responsable du service *pour 30 heures hebdomadaires*,
- d'un guide régisseur *pour 28 heures hebdomadaires*,
- d'un guide patrimonial *pour 21 heures hebdomadaire*.

Deux emplois permanents ont été créés au 01/09/2024 :

- un emploi d'Assistant de conservation à temps non complet à raison de 30 heures (catégorie B),
- emploi d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (catégorie c),

Monsieur le Maire informe que deux agents ont été recrutés pour ces emplois. Leurs contrats de travail arrivent à leurs termes le 31/12/2025.

Monsieur le Maire a proposé au responsable du service culturel de renouveler son contrat pour trois ans et à l'agent guide régisseur de la stagiairiser à compter du 01/01/2026.

Le responsable du service culturel a fait savoir qu'il ne souhaite pas renouveler son contrat de travail, par courrier du 20 octobre 2025.

Une offre d'emploi a été publiée pour recruter un responsable du service culturel au 01/01/2026.

Calendrier des réunions

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2025 :

- Mardi 25 novembre 2025 à 18h00,
- Mardi 16 décembre 2025 à 18h00

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 aura lieu une remise de décoration à Monsieur SCHELLOS Jacques. Il recevra la légion d'honneur. La médaille sera remise par son fils qui est général.
- Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que l'association Coopération organisera le marché de Noël, le dimanche 21 décembre 2025.
- Monsieur Xavier MAFFRE propose de réunir la commission culture le 13 novembre 2025 à 18h00 pour faire le bilan de la saison culturelle.

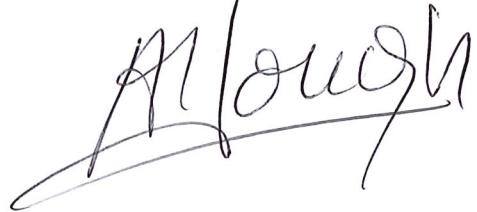
Le Maire,

Le secrétaire de séance



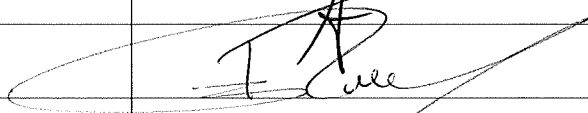
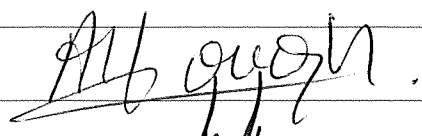
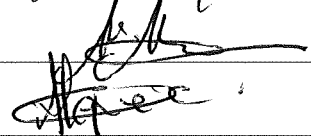
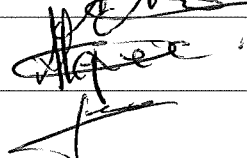
Charles Audoin

Anne-Marie JONQUA



Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures.

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	Absente non excusée
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	Absente excusée
MÉTAYER Maryse	pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène

